Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire du JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Délibération affichée
Le 30 OCT. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	22
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	06

N° d'ordre : 110/2026
Domaine d'intervention : 4.1/ Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH.**

La convocation a été affichée en Mairie, le 22 octobre 2026.

PRÉSENTS : M. **ATALLAH** André, Maire ; - M. **GUILLAUME** Bernard, 1er Maire-Adjoint ; - - Mme **RODES** Brigitte, 2ème Maire-Adjoint ; -M. **ISSA** Jean-François, 3ème Maire-Adjoint ; - Mme **OTTO** Julie, 4ème Maire-Adjoint - Mme **LACROIX**, Jenia, 6ème Maire-Adjoint ; - M. **CARRIÈRE** Pierre, 7ème Maire-Adjoint ;- Mme **NIRELLEP MONLOUIS** Maddly, 8ème Maire-Adjoint ; -Mme **LESTIN** Léna ; - M. **RUART** Alex - M. **TABAR** Patrice ; - Mme **JÉREMIE** Marie-Louise ; -Mme **PETIT RODES** Nicole ;- M. **FARIAL** Harold - M. **MARCEL** Didier ; -M. **PERAIN** Franck ; - Mme **BOUCHAUT** Cécilia ; Mme **OUSSELIN** Johanna - **M. LOBEAU** Joël ; - **Mme EDDO** Nathalie ; - M. **GENDREY** Roland ;- **Mme PAISLEY** Yanetti ; - **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : -M. **BOYAU** Alex, 5ème Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme RODES Brigitte, 2ème Maire-Adjoint) ; -Mme **LYSIMAQUE**, Maguy conseillère municipale (procuration donnée à M. Pierre CARRIERE, 7ème Maire-Adjoint) ; M. **MIRRE** Jocelyn, conseiller municipal (procuration donnée à M. ATALLAH André, Maire) ; - M. **JEANNETE** Joël, conseiller municipal (procuration donnée à M. Marcel Didier, conseiller municipal) ;- Mme **RAMASSAMY** Betty, conseillère municipale (procuration donnée à Mme BOUCHAUT Cécilia, conseillère municipale).
* Mme **PELLERIN** Alicia, conseillère municipale a quitté la séance à 18H21 (procuration donnée à Mme OUSSELIN Johanna, conseillère municipale) ;

ABSENT : **M. MUSQUET** Jean-Marie, conseiller municipal;

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1er NOVEMBRE 2026 ET PORTANT CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que l'organigramme constitue un outil de pilotage essentiel de la collectivité. Il formalise l'organisation des services municipaux, précise les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre les différents acteurs et garantit une répartition cohérente des missions nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques locales.

En tant qu'outil de management, il constitue également un repère pour les agents en leur permettant de mieux appréhender leur positionnement au sein de l'organisation et les interactions nécessaires à l'exercice de leurs missions. Par nature, celui-ci est évolutif, il doit s'adapter aux transformations de l'action publique, aux besoins de la collectivité ainsi qu'aux orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

L'organigramme adopté en mars 2025, structuré autour de trois pôles et de services satellites a été conçu comme une organisation transitoire, appelée à évoluer au regard de la montée en puissance de la structuration interne de la collectivité. Cette évolution s'inscrit dans une démarche guidée par la mise en œuvre du projet Agenda 2030, qui doit être appréhendé comme un instrument d'accompagnement au changement organisationnel et de préparation du territoire aux grandes transitions démographiques, écologiques et économiques auxquelles la collectivité devra faire face en déclinant :

- sur le plan politique, la vision du projet de mandat de la municipalité,
- sur le plan organisationnel, l'organigramme et le projet d'administration ;
- sur le plan de la prospective financière, le Programme Pluriannuel d'investissement et sa déclinaison en programme d'action annuel.

Dès lors, le nouvel organigramme proposé s'inscrit en cohérence avec la nouvelle gouvernance politique 2026-2032. Il vise à préfigurer une nouvelle organisation, plus lisible et plus efficiente, reposant sur des directions opérationnelles clairement identifiées et articulées autour des missions stratégiques de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications de l'organigramme des services municipaux à compter du 1er novembre 2026, comprenant notamment :

- <u>la réorganisation des rattachements directs auprès de Monsieur le Maire,</u> limités désormais :
 - au Cabinet du Maire,
 - à la Direction Générale des Services,
 - à la Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention des Risques,
 - ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de la présidence exercée par le Maire sur cet établissement public,
 -

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

- **le rattachement auprès de la Direction Générale des Services** :

 - du Secrétariat général à l'attractivité, à la vie territoriale et à l'Agenda 2030,
 - de la direction du pôle ressources
 - de la Direction du Pôle Aménagement et Services Techniques,
 - du Chef de service Vie institutionnelle (regroupant les missions actuellement exercées au sein des services Élections, Démographie et Gestion de l'Assemblée),
 - du Chef de service Accueil- courrier

Le secrétariat général à l'attractivité, vie territoriale et agenda 2030 est désigné binôme du DGS.
Il assure l'encadrement des 4 directions opérationnelles suivantes :

 - la Direction cohésion sociale et solidarités (ancienne délégation administrative cohésion sociale et solidarités)
 - la Direction attractivité et partenariats
 - la Direction de la culture et du patrimoine
 - la Direction de l'enfance, la jeunesse, la vie associative et les sports

1. Création d'une Direction de la cohésion sociale et des solidarités territoriales

Il est proposé de transformer l'actuelle délégation administrative à la politique de la ville, à la cohésion sociale et aux solidarités territoriales en Direction de la cohésion sociale et des solidarités territoriales.
Cette évolution vise à conforter le pilotage des politiques de proximité et à renforcer la coordination des dispositifs d'accompagnement des publics.
À ce titre, sont rattachés à cette direction :

- le service Espace France Services
- le chargé des politiques d'insertion (anciennement intitulé chargée de la jeunesse et insertion)
- le chargé de la médiation sociale urbaine, notamment chargé de la gestion du futur Point Hygiène Santé (déploiement du plan grands marginaux) (poste actuellement occupé sur le format d'un emploi non permanent devenant un besoin permanent à pérenniser et à créer).

Par ailleurs, il est proposé de transformer l'emploi de chargé de CTG en un emploi de Directeur adjoint chargé du projet social de territoire, qui assurera notamment le suivi de la Convention territoriale globale (CTG), le

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

développement des coopérations partenariales, la mise en œuvre de la politique de la ville et la mise en œuvre d'une politiques d'animations sociales dans les quartiers.

2. Création d'une direction attractivité et partenariats

Cette nouvelle direction assumera les missions liées aux fonctions communication, protocole et attractivité territoriale

À la suite du départ à la retraite de la cheffe du service Vie associative et Sports, qui assurait également les missions de protocole, et afin de répondre aux enjeux croissants de communication de proximité, il est proposé :

- de créer une Direction attractivité et partenariats
- de créer un emploi de Chargé de communication et du protocole
- de supprimer le service Communication et Marketing

En parallèle, afin de renforcer les actions de promotion du territoire et les relations avec les partenaires institutionnels, il est proposé de renommer l'emploi de Chef de projet coopération intercommunale et partenariats Chargé de mission attractivité et relations publiques.

3. Renforcement de la valorisation du patrimoine

Par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2026, un emploi de Directeur adjoint à la valorisation du patrimoine a été créé.

Ce poste aura pour mission d'assurer l'encadrement du service Patrimoine et de contribuer à la mise en valeur du patrimoine communal, notamment dans le cadre de la promotion et de l'animation du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH).

4. Direction enfance, jeunesse, vie associative et sports

Afin de renforcer la structuration des politiques publiques en matière de vie associative et de sports et de soutenir la mise en œuvre du label « Ville Active et Sportive », la Direction enfance, jeunesse, vie associative et sports est réorganisée et se voit dotée d'une direction adjointe en charge de la vie associative et des sports.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

Le nouveau pôle ressources :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 juin 2026 a créé un emploi de Directeur des finances et des affaires juridiques afin d'assurer la continuité des missions stratégiques relevant en partie du périmètre du DGA du pôle ressources.
Par arrêté préfectoral en date du 9 août 2026, la ville de Basse Terre a été surclassée dans la strate démographique comprise entre 10 000 et 14 999 habitants. Ce surclassement a pour conséquence d'autoriser le maintien des 3 emplois fonctionnels : DGS, DST et DGA du pôle ressources.

Dans le prolongement de la réorganisation engagée et afin de renforcer la lisibilité ainsi que l'efficacité de l'action administrative, **il est proposé** :
- **De conserver l'emploi de Directeur du pôle ressources** lequel pourra être occupé par un emploi fonctionnel de DGA ou un emploi non fonctionnel d'attaché territorial, principal ou hors classe.
- **De renommer la direction des finances, des affaires juridiques et de la gestion immobilière** en « Direction des finances, des affaires juridiques et de la citoyenneté »;

Le poste de directeur avait été créé par le conseil municipal et le recrutement est en cours.
- **De créer une direction adjointe affaires juridiques et citoyenneté** rattachée à la direction des finances, des affaires juridiques et citoyenneté qui assurera l'encadrement des services suivants :

- Affaires juridiques (les missions « RGPD » qui figuraient précédemment à l'organigramme sont pleinement intégrées dans cette direction et rattachées au service juridique.)
- Etat civil funéraire
- Documentation archives
- Gestion immobilière

- **De réorganiser la Direction des ressources humaines et des moyens internes,** par la scission de l'actuel service des ressources humaines en deux services distincts, la création d'un poste d'appui à la transformation RH rattaché à la DRH, sans modifier l'effectif actuel du service :

 - **un Service Accueil RH, Carrière et Paie** (composé d'un chef de service exerçant les fonctions d'adjoint de de la DRH, un agent d'accueil et de deux gestionnaires carrière et paie.)
 - **un Service Formation, Santé et Qualité de Vie au Travail** (composé d'un chef de service et deux gestionnaires Formation, Santé et QVT).

Un poste de chargé du Système d'information des ressources humaines (SIRH) qui assurera l'administration, le paramétrage des outils numériques

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

RH, le pilotage et la fiabilisation des données sociales, l'accompagnement

- des utilisateurs ainsi que la production d'indicateurs et de tableaux de bord destinés à l'aide à la décision.

Le rattachement au sein du service moyens internes des agents occupant des fonctions d'entretien des locaux des sites annexes suivants : Maison du patrimoine, Maison coquille, Centre technique Municipal, Parking Horizon Caraïbes, Police Municipale, Maison France Services.

Il est proposé le rattachement du service Informatique/NTIC à la direction des ressources humaines et des moyens internes, lequel était jusqu'à présent rattaché à la direction des finances.
Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services, et notamment de la création d'un emploi dédié au Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH), il apparaît pertinent de faire évoluer ce rattachement vers la direction des ressources humaines et des moyens internes.

<u>Le nouveau pôle aménagement et services techniques</u>

Dans le cadre de la réorganisation du pôle Développement du territoire et Infrastructures, il est proposé d'adapter l'organisation des services via la création de 3 directions, afin de mieux répondre aux besoins opérationnels de la collectivité et clarifier ainsi les responsabilités et la cohérence des missions exercées.
La Direction du pôle aménagement et services techniques assurera l'encadrement des 3 directions suivantes :

1. La Direction des projets et de l'aménagement
2. la Direction des bâtiments de la voirie et de la logistique
3. la Direction du cadre de vie et de l'espace public

1. Direction des projets et de l'aménagement

Le poste de Directeur des projets et de l'aménagement sera assuré par la direction du pôle aménagement et des services techniques.

Cette direction assure l'encadrement des services suivants :

- Aménagement et grands projets
- Achat- marchés publics
- Mobilités et stationnement

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

Afin de renforcer la conduite des projets structurants de la collectivité et d'assurer une meilleure coordination des politiques d'aménagement du territoire, il est proposé de créer un service Aménagement et Grands Projets directement rattaché à la Direction des projets et de l'aménagement.
Ce nouveau service regroupera les cellules suivantes :

- Habitat
- Urbanisme réglementaire
- Action Cœur de Ville (ACV)

Cette organisation permettra de réunir au sein d'une même entité les compétences liées à la stratégie foncière et à la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de revitalisation du territoire.

2. Création d'une nouvelle direction bâtiments voirie et logistique, binôme du Directeur de pôle

Cette nouvelle direction assurera l'encadrement :

- du service bâtiments, voirie et logistique
- le service chargé de la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté interne des bâtiments et des sites communaux.

Dans une logique de rationalisation et de clarification des compétences, il est ainsi proposé de regrouper au sein d'un même service les missions relatives à la sécurité incendie, à l'accessibilité et à la sûreté interne des bâtiments. Cette organisation favorise une approche globale de la sécurité des établissements et sites communaux, en rapprochant les fonctions qui concourent directement à leur sécurisation et à leur mise en conformité.

3. Création d'une nouvelle direction cadre de vie et espace public

Dans un objectif de cohérence opérationnelle et de proximité managériale, il est proposé de créer une nouvelle direction chargée du cadre de vie et de l'espace public composée de 2 services, encadré par un chef de service :

- Environnement, espaces verts et fleurissement
- Propreté urbaine- éclairage public

Afin de garantir une organisation cohérente et efficiente de la gestion du cimetière, il est proposé de rattacher la cellule technique du cimetière à cette nouvelle direction.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026 -

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles l.332-24 a l.332-26 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération N° du 12/2025 du conseil municipal du 06 mars 2025

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation administrative de la collectivité aux enjeux de la nouvelle gouvernance ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 24 VOIX POUR DONT 06 PROCURATIONS

(M. BOYAU Alex, M. MIRRE Jocelyn, M. JEANNETE Joël, Mme LYSIMAQUE Maguy, Mme RAMASSAMY Betty, PELLERIN Alicia)
ET

04 ABSTENTIONS
(M. LOBEAU Joel, Mme EDO Nathalie, Mme PAISLEY Yanetti, M.GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le nouvel organigramme des services municipaux, annexé à la présente délibération, avec effet au 1er novembre 2026.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les créations, suppressions et transformations d'emplois présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 971-219711058-20261029-1102026-DE

ARTICLE 5 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2026.

ARTICLE 7 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 30 OCT. 2026

L'affichage *et/ou* la publication le 30 OCT. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire
A. ATALLAH

MAIRIE DE BASSE-TERRE GUADELOUPE

Fait à Basse-Terre, le 29 octobre 2026

Le Maire
A. ATALLAH

MAIRIE DE BASSE-TERRE GUADELOUPE